

Annexe A 36



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Territorial Ouest
Pôle Aménagement et Planification

Affaire suivie par : Sylvie BRISMONTIER

☎ 04.92.60.76.16

✉ sylvie.brismontier@alpes-maritimes.gouv.fr

Objet : Création d'une liaison routière entre la
RD6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse

Références : 021 PAF
P.J. :

Grasse, le 22 JUN 2017

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

Le préfet des Alpes-Martimes
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques et
de la Légalité

Par courrier en date du 15 mai 2017, vous sollicitez mes avis et observations concernant le dossier transmis par le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes au sujet de la création d'une liaison routière entre la RD6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse.

Le projet d'aménagement nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP) et une mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux.

Elle permettra en particulier le désengorgement du trafic au carrefour des quatre chemins à Grasse, une meilleure accessibilité de ses quartiers Est et Sud-Est, et le délestage du trafic en centre-ville de Mouans-Sartoux.

Plusieurs variantes de tracés ont été étudiées, la solution retenue par le conseil départemental étant celle où l'impact sur le milieu naturel est moindre car il s'inscrit entre les infrastructures existantes.

A - La DTA

Les communes de Grasse et Mouans-Sartoux sont situées dans la bande côtière de la DTA au titre des espaces naturels et forestiers. Elle identifie en particulier les forêts de Peygros et de Pégomas, mais y autorise « l'accueil des infrastructures et équipements d'intérêt général, dans le respect de la qualité environnementale de ces espaces ».

Le projet de création d'une voie respecte le principe de la DTA.

B - Les risques

- **Le plan de prévention des risques et feux de forêt (PPRIF)**

Le projet a pris en compte le risque incendie sur les communes de Grasse et Mouans-Sartoux.